



216 chemin de la Serpoyère -
Viriât
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 28 septembre 2022,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BOUVARD – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY –
CCMP : Josiane BOUVIER
3CM : Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BAVOUX pouvoir Jean Luc ROUX
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Hélène BROUSSE – Jean François JANNET pouvoir à Yves CRISTIN
CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Andrée RACCURT – Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU - Benjamin RAQUIN
CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CA3B : Jonathan GINDRE – Thierry PALLEGOIX
CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL
CCD : Sonia PERI
3CM : Philippe FAVROT
HBA : Alain AUBOEUF

Quorum à 19
19 Membres présents ou représentés
5 pouvoirs
24 votants

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2022
2. Décision modificative n°2/2022
3. Tarifs et contributions 2023
4. Réorganisation des services
5. Accueil d'un apprenti
6. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
7. Questions diverses

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération : D2022047

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2022

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2022 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 5 juillet 2022.

Délibération : D2022048

Objet : Décision modificative n°2/2022

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

En fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont à prévoir :

- Sur le chapitre 011, charges à caractère général, augmentation des charges du fait de la compensation financière accordée à GBA pour la direction du groupe projet (compte 6218) et compte-tenu de l'incertitude à ce jour des montants du GER (gros entretien renouvellement) de Ovade qui pourront être mandatés en investissement, augmentation du montant inscrit au compte 611
- Sur le chapitre 012, charges de personnel, compte-tenu des nombreuses mesures décidées par l'Etat (ajustement de tous les salaires au moins au niveau du SMIC, revalorisations des indices des agents de catégorie C, révisions des grilles de salaire

des agents de catégorie B et la revalorisation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022), augmentation des charges de personnel.

- Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courantes, compte-tenu de la revalorisation du point d'indice, augmentation du montant des indemnités versées aux élus
- Sur le chapitre 66, charges financières. Le taux d'un des emprunts d'Organom est indexé sur le taux du livret A. Celui-ci était de 0.5% en début d'année et est de 2% depuis le 1^{er} septembre. Les intérêts liés à cet emprunt sont supérieurs à ce qui a été prévu au BP.

Il y a lieu de procéder à la décision modificative 2/2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessous. La décision modificative est déséquilibrée au niveau de la section de fonctionnement mais globalement la section de fonctionnement du BP 2022 reste excédentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022017 du 29 mars 2022 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2022, et la délibération D2022032 du 5 juillet 2022 du Comité Syndical approuvant la décision modificative n°1/2022

Fonctionnement Dépenses				
Compte	Intitulé	BP 2022	DM 02/22	Nv Total
Chap 011	Charges à caractère général		210 000	
611	Contrat de prestation de services	6 046 950	180 000	6 226 950
6218	Autres personnels extérieurs	0	30 000	30 000
Chap 012	Charges de personnel		+ 20 000	
64111	Rémunération des fonctionnaires	632 000	10 000	642 000
64131	Rémunération des contractuels	321 000	4 000	321 000
6451	Cotisation URSSAF	175 000	6 000	181 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante		3 000	
6531	Indemnités des élus	87 500	2 850	90 350
6533	Cotisations de retraite des élus	4 100	150	4 250
Chap 66	Charges financières		30 000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 021 000	20 000	1 041 000
66112	ICNE	-8 800	10 000	1 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 263 000	

Fonctionnement Recettes				
6419	Remb sur rémunération de personnel	56 000	20 000	76 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			20 000	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération : D2022049**Objet : Tarifs et contributions 2023**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

Les tarifs proposés en annexe pour l'année 2023, tiennent compte :

- De l'augmentation prévue des charges à caractère général notamment du fait de la situation économique (hausse de l'inflation et augmentation du coût de l'énergie) et de la prise en compte sur une année pleine de l'avenant n°17 au marché de conception-réalisation-exploitation pour Ovade qui entraîne une augmentation du Gros Entretien Renouvellement (GER) : hors TGAP la hausse des charges à caractère général est estimée à 11% par rapport au BP 2022 soit environ + 900K€ dont 600K€ liés au contrat Ovade.
- De l'augmentation prévue des charges de personnel compte-tenu des recrutements réalisés au cours de l'exercice 2022 et de la prise en compte sur une année pleine des mesures décidées par l'Etat (+ 200K€ par rapport au BP 2022).
- De l'augmentation de la TGAP qui passe de 45€ à 52€ la tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz et de 58€ à 61€ la tonne pour les autres.
- Des prix du marché concernant l'amiante et les déchets verts
- De la prévision de diminution des tonnages notamment des ordures ménagères et des déchets verts qui entraîne une baisse des recettes
- Des investissements programmés sur les prochaines années

Concernant la contribution à l'habitant et conformément à la prospective financière qui a été présentée lors du séminaire du 22 juin, il vous est proposé de l'augmenter de 1€ et de porter la contribution à l'habitant à **13.80€** pour l'année 2023.

Concernant le tarif à la tonne entrante d'ordures ménagères, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie (+6.08% entre juillet 2021 et juillet 2022) de porter le tarif à **114.92€** par tonne **hors TGAP et hors TVA** (le tarif était de 108.33€ en 2022). A titre d'exemple, avec un taux d'enfouissement de 50%, le tarif à la tonne TGAP comprise sera de 140.92€ hors TVA en 2023.

Les tarifs à la tonne entrante pour les autres déchets, sont indiqués en annexe et subissent la hausse liée à l'augmentation du coût de la vie à l'exception du tarif de l'amiante pour lequel il vous est proposé une hausse d'un peu moins de 16% pour se rapprocher du coût de traitement et du tarif des déchets verts pour lequel il vous est proposé un tarif à 30€ la tonne (au lieu de 42.70€ ces dernières années) pour correspondre au prix constaté du marché.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Les tarifs concernant les déchets non-conformes seront soumis à délibération lors du comité syndical du 6 décembre 2022.

M. Monghal indique que les collectivités subissent des hausses de tous les côtés, qu'il va leur être difficile d'assumer ces augmentations et de les expliquer aux concitoyens. Ne serait-il pas possible de décaler certaines dépenses ?

M. Le Président explique que le projet de chaufferie CSR a pour but d'échapper à l'augmentation de la TGAP et que les travaux de réhabilitation du site n'ont que trop tardés, qu'Organom se doit de gérer les risques environnementaux rapidement. Il précise

également que la réglementation impose dès à présent une caractérisation annuelle des déchets entrants et que les services d'Organom réfléchissent aux moyens à mettre en place pour respecter la réglementation sans trop de travaux et donc de coûts supplémentaires.

Mme Raccurt complète les propos du Président, en indiquant que le groupe de travail sur les déchèteries professionnels poursuit le même but.

M. Cristin ajoute que la situation financière du Syndicat doit être saine pour que les banques accordent leur confiance à Organom en lui octroyant les emprunts nécessaires à la construction de la chaufferie. Les refus d'Ovade sont valorisables, à terme il ne sera peut-être plus possible de les enfouir. Or les incinérateurs les plus proches arrivent à saturation, il n'est plus possible d'en créer de nouveaux, il n'y a pas de chaufferie à proximité et la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite limiter les transferts de déchets.

M. Montet, DGS, indique qu'une piste de travail avec le Grand Lyon a été étudiée mais qu'ils n'ont pas de besoins avant 2030.

M. Perret termine en indiquant qu'il est impératif que le projet de chaufferie CSR avance pour limiter l'impact financier sur les EPCI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 23 POUR et une abstention M. Frédéric MONGHAL,
APPROUVE les contributions et tarifs proposés.

Délibération : D2022050

Objet : Réorganisation des services – Tableau des emplois

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Compte-tenu de la volonté de renforcer la politique de gestion des risques avec notamment la mise en place d'un management par la qualité sur la base du référentiel ISO 14001 et de valoriser les process industriels actuels et futurs d'Organom, une réorganisation des services avec la mise en place d'un nouvel organigramme tel que présenté en annexe vous est proposé.

Cette nouvelle organisation entraîne la modification d'intitulés de certains postes au tableau des emplois, la revalorisation de fonctions pour ce qui concerne le régime indemnitaire et la modification de fiche de postes pour intégrer notamment les nouvelles responsabilités.

Le comité technique sera saisi pour avis concernant cette nouvelle organisation et les modifications qu'elle implique.

M. Montet indique que cette nouvelle organisation a pour but de clarifier les niveaux de responsabilité avec 3 axes : l'affichage de la priorité donnée à la gestion du risque environnemental sous l'égide du pôle QSE avec le renfort d'un alternant et à terme l'obtention de la norme ISO 14001, la mise en lumière des outils industriels avec le renouvellement du contrat Ovade et le projet chaufferie CSR dans le cadre d'un marché global de performance et une nouvelle appellation avec le terme de Pôle.

M. Cristin précise que ces modifications sont une des réponses aux tensions connues en 2021. La responsable QSE n'avait pas les moyens d'orienter les décisions du pôle technique d'où des risques environnementaux et pénaux. La gestion du site est complexe du fait des investissements tardifs, les risques sont élevés et nécessitent pour les gérer des réactions rapides. Cette réorganisation marque aussi une volonté d'identification du pôle relations extérieures afin de renforcer la communication, un projet de territoire sera lancé d'ici la fin de l'année et des rencontres seront

proposées avec chaque EPCI afin d'expliquer les décisions prises par Organom. En outre à chaque comité syndical des explications sur ce qui se passe sur les sites seront communiquées.

M. Levet demande quelle sera la communication entre les pôles.

M. Montet répond que sa mission au quotidien est l'animation de la transversalité entre les pôles et que sont mises en place différentes méthodes de travail pour travailler en équipe.

M. Monghal demande si la communication sera en direction des EPCI ou des particuliers.

M. Montet explique que Anaïs NORMAND, la nouvelle chargée de communication depuis cet été, a déjà plusieurs visites programmées d'ici la fin de l'année avec les communes et les EPCI et qu'une réunion de la commission communication aura lieu le 7 novembre afin de proposer des orientations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la nouvelle organisation,
APPROUVE le nouvel organigramme,
APPROUVE le tableau des emplois.

Délibération : D2022051

Objet : Accueil d'un apprenti

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose :

Il est rappelé la délibération D2022029 du 5 juillet 2022 sur ce sujet.

Organom rencontre des difficultés pour recruter un apprenti et ainsi relancer le management par la qualité. Il y a lieu d'étendre les types de diplômes préparés afin de pouvoir faire aboutir la procédure.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, le CNFPT prend en charge 100% du coût de la formation de l'apprenti en CFA avec un maximum par type de diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre IV, le titre II, le chapitre IV et l'article L424-1 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
 Considérant que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil de l'apprenti,

Organom pourra accueillir un apprenti pour les prochaines années scolaires selon les critères ci-dessous

Mission	Diplôme préparé	Durée de la formation
Relance du management de la qualité environnemental	Master OU diplôme d'ingénieur OU Bachelor OU BUT OU DU OU Licence professionnelle dans le domaine	1, 2 ou 3 ans selon le diplôme préparé

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération D2022029

AUTORISE la mise en œuvre au sein d'ORGANOM des dispositions relatives au contrat d'apprentissage

AUTORISE le Président à engager et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération : D2022052

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Type de décision	Objet	Prestataire	Montant
30/06/2022	Convention financière	Transfert CET	Mairie de Charnay	1 530€
01/07/2022	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	825€
22/07/2022	Cession	Renault Clio – MEC 17/10/2001 - EL658VM	FERNANDEZ Thibaut	1€
02/08/2022	Commande publique	Fourniture Installation Entretien et Maintenance d'une Torchère biogaz	LES	94 100€

02/08/2022	Convention de formation	Formation Exploitation d'une ISDND - 1 agent	OIEAU	1 314€
23/08/2022	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	300€
30/08/2022	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	1 875€
01/09/2022	Convention de formation	Formation préalable Opérateur de chantier - 1 agent	CT Conseils	600€
12/09/2022	Convention de formation	Formation à la conduite des engins de chantier - 3 agents	SMF	2 190€
20/09/2022	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	150€
26/09/2022	Commande publique	Fourniture d'un dispositif anti-envol	OTEXIO	110 259,96€
26/09/2022	Convention	Médecine de prévention	CENTRE DE GESTION 01	80€/an/agent

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 30/06/2022.

Questions diverses

SMIDOM Dombes Saône : La communauté de communes de la Veyle adhère à Organom mais à transférer la totalité de sa compétence déchets au SMIDOM, c'est également le SMIDOM qui perçoit la REOMI depuis 2021. Le SMIDOM n'a pas ratifié la convention pour le paiement des contributions 2021 à Organom. Il donc été demandé l'arbitrage de Madame La Préfète qui incite le SMIDOM a entamé une démarche pour la signature d'une convention tripartite.

Emprunt : Le BP 2022 prévoit un emprunt de 4 185 000€, le but était de conserver la trésorerie du syndicat pour le financement de la chaufferie. Plusieurs organismes ont été sollicités. Un seul a établi une offre en taux fixe. La question se pose pour savoir si Organom doit attendre pour réaliser cet emprunt dans la mesure où les investissements ne sont pas réalisés pour l'instant. Le bureau d'Organom sera sollicité dans les prochains jours pour prendre une décision.

Planning des réunions pour les prochains mois :

- Bureau le 18/10
- Comité Opérationnel le 21/10
- Commission communication le 07/11
- Commission prévention le 08/11
- Bureau le 15/11
- CAO le 29/11
- Commissions projets le 1^{er}/12
- L'observatoire des odeurs le 1^{er}/12
- Comité Syndical le 06/12

M. Montet indique qu'il a pris contact avec les DGS des 9 EPCI afin d'organiser des rencontres avec chaque adhérent. Plusieurs dates sont déjà arrêtées.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été traité. Le Président lève la séance.

TVA 10%	TARIF HT / TONNE HORS TGAP	TGAP	TARIF TGAP INCLUDE
DECHETS USINE OVADE			
OMR EPCI	114.92 €	52,00 €*	140.92 €
OMR dépannage syndicats de traitements voisins (Ovade)	181.93 €	52,00 €*	207.92 €
OMR ASSIMILEES OVADE	132.03 €	52,00 €*	158.03 €

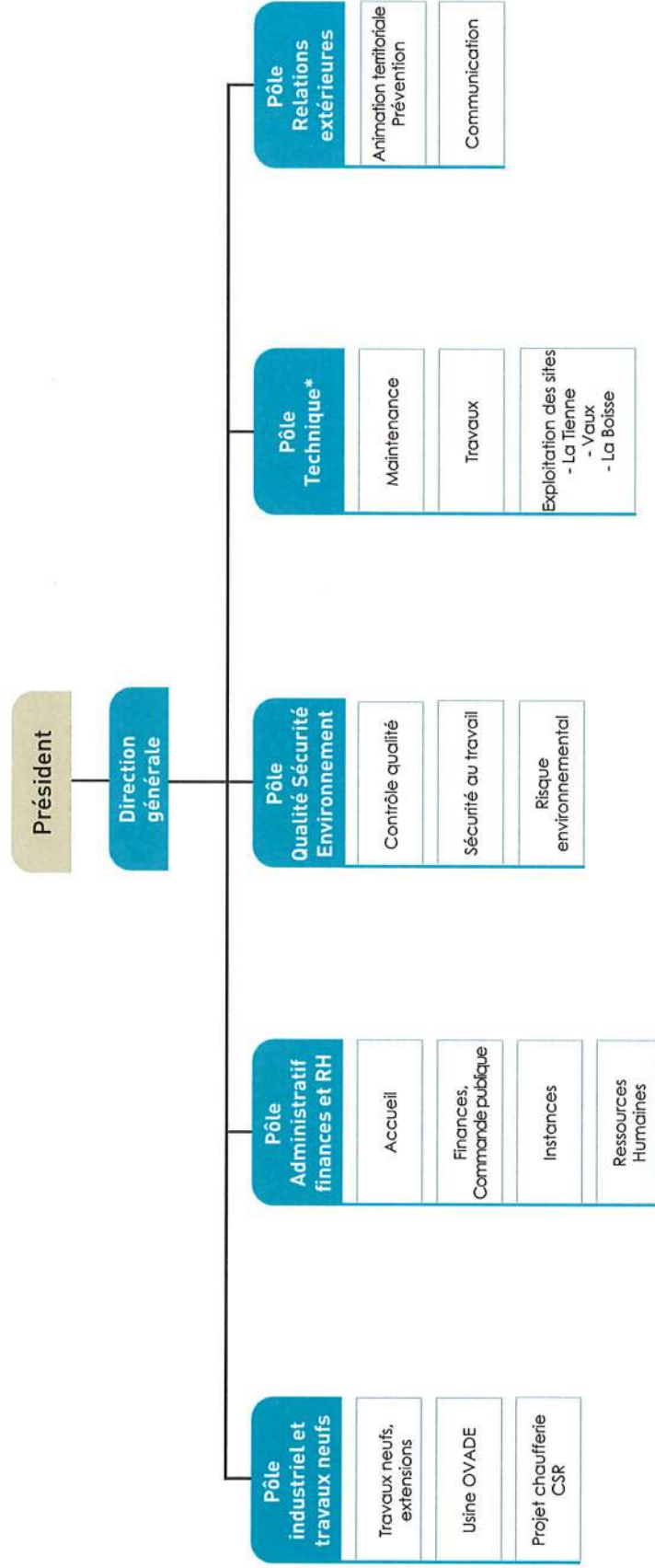
* Tarifs : TGAP appliquée en fonction du taux d'enfouissement - Tarif indiqué avec un taux d'enfouissement estimé à 50%. Soit 50% hors TGAP et 50% avec TGAP

DECHETS CASIERS			
OMR dépannage syndicats de traitements voisins (Casier)	155.93 €	52.00 €	207.93 €
ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	117.18 €	52.00 €	169.18 €
OMR ASSIMILEES ENFOUIES	117.18 €	52.00 €	169.18 €
BOUES CASIER	117.18 €	52.00 €	169.18 €
DAE TRIES	117.18 €	52,00 € ou 61,00 €**	169,18 € ou 178,18 €
REFUS DE TRI	117.18 €	52.00 €	169.18 €
MACHEFERS	117.18 €	0,00€ ou 58,00€**	118.18 € ou 178.18€
AMIANTE CIMENT	220.00 €	Non soumis	220.00 €
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	6.36 €	Non soumis	6.36 €
PLATRE	120.18 €	Non soumis	120.18 €
PVC	99.35 €	Non soumis	99.35 €

** conformément à l'arrêté du 28/12/2017 relatif à la TGAP

COMPOSTERIE (TVA 10 %)	TARIF HT / TONNE
DECHETS VERTS ET MATIERES STERCORAIRES	30.00 €
VENTE DE PRODUITS à la tonne	
COMPOST MAILLE 10 (hors EPCI adhérents et communes du territoire)	36.65 €
COMPOST MAILLE 10 EPCI adhérents et communes du territoire	25.14 €
COMPOST MAILLE 30	28.75 €
REFUS DE CRIBLAGE	3.45 €
TARIFS DEGRESSIFS VENTE DE PRODUITS	
COMPOST maille 10 à partir de 50 tonnes (et jusqu'à 500)	25.14 €
COMPOST maille 30 (plus de 200 tonnes)	5.89 €

Annexe _D2022050_ Organigramme Fonctionnel



Un Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité est directement rattaché au Président.

* ISDND, ISDI, composterie, plateforme transfil, casier amiante, biogaz.

EMPLOI	Grade	Possibilité pourvoir l'emploi par contractuel Art L332-8	Au 05/07/22	Type emploi		POURVU	Classement RIFSEEP
				Durée TT	Emploi permanent (EP) ou non permanent (NP)		
Intitulé actuel							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE	CADRE DES INGENIEURS	OUI	1	TC	EP	1	A1
RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE	INGENIEUR	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE DU POLE INDUSTRIEL ET TRAVAUX NEUFS	INGENIEUR / INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF - FINANCES -RH	CADRE DES ATTACHES	NON	1	TC	EP	1	A2
CHARGE DE MISSION ANIMATION ET PREVENTION	ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3
CHARGE DE COMMUNICATION	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère ou 2ème CLASSE - ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3-B1
CHARGE DE MISSION RENOUVELLEMENT CONTRAT OVADE ET EXTENSIONS	INGENIEUR	Art L332-24	1	TC	NP	1	A3
RESPONSABLE DU POLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN	OUI emploi spécifique	1	TC	EP	1	B1
RESPONSABLE D'EXPLOITATION DES SITES	TECHNICIEN	OUI	2	TC	EP	2	B2
CHARGE DE TRAVAUX	ADJ TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DES EQUIPEMENTS	TECHNICIEN	OUI	1	TC	EP	1	B3
ASSISTANT FINANCES	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT RH - INSTANCES -SECRETARIAT	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT ADMINISTRATIF - COMMANDE PUBLIQUE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU REDACTEUR	OUI	1	TC	EP	1	B3-C1
AGENT DE CONTRÔLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	2	TC	EP	2	C2
AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	8	TC	EP	8	C2
RESPONSABLE COMPOSTERIE	CADRE DES-AGENTS DE MAITRISE	NON	1	TC	EP	1	C1
AGENT DE QUAI LA BOISSE	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
AGENT DE QUAI VAUX	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
ASSISTANT ACCUEIL PESEE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	NON	2	TC	EP	2	C2

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2022

NUMERO	OBJET
D2022047	Approbation du procès-verbal de 5 juillet 2022
D2022048	Décision modificative n°2/2022
D2022049	Tarifs et contributions 2023
D2022050	Réorganisation des services – Tableau des emplois
D2022051	Accueil d'un apprenti
D2022052	Compte-rendu des décisions prises par le Président

Yves CRISTIN
Président



André MOINGEON
Vice-Président
Secrétaire de séance